

**Syndicat  
Intercommunal  
pour le Gaz  
et l'Électricité  
en Île-de-France**



64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone 01 44 13 92 44  
Télécopie 01 44 13 92 49  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)

HAUTS-DE-SEINE  
SEINE-SAINT-DENIS  
VAL-DE-MARNE  
ESSONNE  
YVELINES  
VAL-D'OISE  
SEINE-ET-MARNE

Paris, le 7 octobre 2011

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (183 communes, 5,3 millions d'habitants, 9316 km de réseaux) propose un nouveau dispositif innovant pour éviter les pertes fiscales à ses communes adhérant à la compétence électricité**

La directive européenne restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a contraint la France à adapter son régime des taxes locales sur l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- > La taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes ou les départements.
- > Elle était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 kVA.
- > Les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- > Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- > Une taxe désormais assise sur les quantités d'électricité consommées et non plus sur le montant facturé, son tarif étant exprimé en euros/MWh.

Pour l'année 2011, le tarif est automatiquement fixé à partir des taux en vigueur au 31 décembre 2010 sur le territoire de chaque collectivité. À partir de 2012, les collectivités pourront moduler le tarif applicable. S'il assure une recette sensiblement équivalente aux collectivités, le nouveau dispositif va cependant rendre plus complexes les opérations de contrôle de la liquidation et de recouvrement de cette taxe. De surcroît, le processus d'ouverture totale des marchés à la concurrence va multiplier sur le territoire des communes le nombre de fournisseurs qui devront collecter cette taxe.

Il existe de fait potentiellement un risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part de fournisseurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations.

**Le Sigeif propose de mettre en place un dispositif de nature à sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe au profit des communes adhérant à la compétence électricité afin d'éviter les pertes fiscales.** En l'espèce, les agents du Sigeif seront habilités à opérer toutes les opérations de contrôle, aussi bien auprès des fournisseurs que du gestionnaire de réseau et, le cas échéant, à déclencher les pénalités prévues par la nouvelle loi.

**Le Sigeif pourrait percevoir la taxe à la place des communes ayant délibéré et leur en reverser l'intégralité du produit, en prélevant 1% pour couvrir les frais de mise en place du système d'information, ainsi que de gestion et de contrôle. Pour les communes, l'impact financier est neutre par rapport à la situation antérieure : lorsque la taxe est perçue par un syndicat, la loi a réduit à 1% les frais de gestion prélevés par les fournisseurs, alors que ce taux était auparavant de 2%.**

#### Contact Presse

Christine Marco  
C.M.G. Partenaires Conseil  
06 88 86 83 49